RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

CNMSS.

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES ET SERVICES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES 26 025

NOM DE L'ORGANISME ACHETEUR

Organisme de sécurité sociale : Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale

247, avenue Jacques Cartier

83090 Toulon Cedex 9

OBJET DU MARCHE

MAINTENANCE DE DEUX OUVRE-LETTRES OPEX OMATION MODELES OM206 et OM306

SOMMAIRE

1 OBJET 3

2 PRECAUTIONS 3

3 NUMERO DE SERIES DES OUVRE-LETTRES 3

4 RESTATIONS FORFAITAIRES 3

4.1 PRISES EN CHARGE DES APPELS 3

4.2 MAINTENANCE PREVENTIVE 4

4.3 MAINTENANCE CORRECTIVE 4

4.4 PIECES DE RECHANGE 4

5 PRESTATIONS HORS FORFAITS 4

6 SECURITE 5

7 HORAIRES DE LIVRAISON ET D'INTERVENTIONS 5

8 CONTACTS 6

1 OBJET

Le présent marché a pour objet la maintenance de deux ouvre-lettres OPEX OMATION OM206 et OM306 pour la Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale.

Ces machines, ont été mises en service respectivement en 2011 (OM206) et en 2014 (OM306) et entretenues régulièrement par un contrat de maintenance depuis ces dates.

Elles se situent dans un atelier situé au rez-de-chaussée du bâtiment Bleu.

2 PRECAUTIONS

Le prestataire déclare connaître parfaitement la constitution des locaux, le lieu exact d'implantation, et la consistance de l'équipement dont il assure la maintenance, ainsi que les règles de sécurité et règlements applicables en pareille matière. La visite de l'atelier est conseillée.

En conséquence, il ne peut se prévaloir, en aucune circonstance, du manque ou de l'inexistence de spécifications afférentes aux installations.

3 NUMERO DE SERIES DES OUVRE-LETTRES

- OPEX OMATION OM206 : ZA 02365
- OPEX OMATION OM306 : ZE 01640

4 RESTATIONS FORFAITAIRES

Sont inclus dans le forfait annuel de maintenance :

- La prise en charge des appels
- La maintenance préventive (déplacement et main d'œuvre)
- La maintenance corrective (déplacement et main d'œuvre)
- La fourniture de toutes les pièces de rechange d'une valeur unitaire inférieure ou égal à 150€ HT.

4.1 PRISES EN CHARGE DES APPELS

Le prestataire assure la réception des appels pour dépannage et met à disposition de la CNMSS un numéro de téléphone dédié joignable du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00. En dehors de ces horaires, un répondeur doit être mis en place.

Chaque demande d'intervention donne lieu à l'attribution d'un numéro d'enregistrement destiné à assurer un suivi en cas de litige.

À tout moment, la CNMSS doit pouvoir obtenir des informations sur le déroulement de l'intervention et la prise en compte de l'appel.

4.2 MAINTENANCE PREVENTIVE

Cette prestation est exécutée lors des visites annuelles programmées, durant les heures ouvrées de la CNMSS du lundi au vendredi et il est procédé plus particulièrement :

- aux vérifications prévues par le constructeur
- à une série de tests et vérifications permettant de mettre à jour les anomalies éventuelles
- au nettoyage de la machine
- à toute remise en état des éléments dont la visite aura mis à jour un défaut de fonctionnement
- aux modifications des logiciels ou aux mises à niveau des composants électroniques, informatiques nécessaires au fonctionnement de la machine
- à la mise à jour du carnet de suivi de la machine où figurent les coordonnées du prestataire et du personnel mandaté, les dates et heures d'interventions, les défauts constatés, les pièces remplacées et les réglages réalisés.

En début d'exercice le responsable désigné de la CNMSS fixe le planning des visites annuelles de l'année en précisant la semaine pendant laquelle le prestataire procède à la visite. En accord avec ce dernier, il définit le jour exact et l'heure de l'intervention. Le prestataire communique au responsable désigné de la CNMSS les dates et heures d'interventions au moins 48 heures à l'avance.

La visite ne doit en aucun cas conduire à une indisponibilité du matériel supérieure à 4 heures. Dans le cas contraire, l'accord du responsable désigné de la CNMSS doit être sollicité.

4.3 MAINTENANCE CORRECTIVE

Les opérations de maintenance corrective ont pour objet la remise en état de fonctionnement de la machine, à la suite d'une défaillance. Les interventions doivent être effectuées du lundi au vendredi aux heures ouvrées de la CNMSS.

Le prestataire intervient sur ordre de la CNMSS par simple appel téléphonique, télécopie ou courriel.

Les interventions sont effectuées dans un délai maximal de 24 heures ouvrées, à compter de la réception de l'appel téléphonique, de la télécopie ou du courriel.

Le prestataire s'engage sur un rétablissement dans un délai de 48 heures ouvrées à compter de la réception du mail ou de la télécopie de la demande d'intervention.

Comme pour les interventions de maintenance préventive, le prestataire procède à la mise à jour du carnet de suivi de la machine où figurent ses coordonnées et celles du personnel mandaté, les dates et heures d'interventions, les défauts constatés, les pièces remplacées et les réglages réalisés.

4.4 PIECES DE RECHANGE

La fourniture de toutes les pièces de rechange d'une valeur unitaire inférieure ou égale à 150€ HT est intégralement comprise dans le coût du forfait de maintenance.

Le prestataire fournit l'ensemble des pièces de rechange nécessaires à la parfaite exécution de sa mission de manière à respecter les délais de rétablissement précisés à l'acte d'engagement.

5 PRESTATIONS HORS FORFAITS

Ne sont pas inclus au montant forfaitaire du marché, les prestations ci-après (liste non exhaustive) nécessitant l'établissement et la validation d'une proposition technico-commerciale préalable

accompagnée de la facture pro forma des pièces détachées avec application du coefficient d'approvisionnement (le coefficient d'approvisionnement ne sera pas supérieur à 1.25 et sera complété dans l'acte d'engagement) :

- Les pièces de rechange nécessaires aux maintenances correctives et préventives, d'un montant supérieur à 150€ HT l'unité ;
- Les prestations complémentaires (transfert de compétence, déplacement de matériel, expertise technique sur les matériels et logiciels …).

6 SECURITE

Préalablement à ses interventions, le prestataire doit prendre connaissance des règles et procédures de sécurité et conditions d'intervention au sein de l'établissement et doit impérativement s'y conformer.

Le prestataire doit, sous sa responsabilité et à ses frais, veiller à ce que toutes les précautions soient prises, pour assurer la sécurité de son personnel, dans les locaux ou il intervient.

En cas d'accident touchant son personnel, outre les formalités à accomplir vis à vis des instances qualifiées auxquelles il doit rendre compte, le prestataire doit en informer le représentant désigné de la CNMSS.

Il s'engage à faire effectuer les prestations par du personnel qualifié, compétent, ayant reçu préalablement une formation réglementaire, disposant des habilitations requises (électriques et autres) et en situation régulière vis à vis de la réglementation contre le travail illégal.

7 HORAIRES DE LIVRAISON ET D'INTERVENTIONS

Avant chaque déplacement, le prestataire contacte impérativement le responsable désigné de la CNMSS.

Les livraisons et interventions sont effectuées les jours ouvrés du Lundi au Vendredi de 8h00 à 15h30.

Les fournitures et pièces de rechange sont livrées par le prestataire, par ses soins et sous sa responsabilité.

Les différents emballages nécessaires au transport sont récupérés par le prestataire.

Au regard des contraintes des voies de circulation desservant la CNMSS et de la zone de déchargement, le prestataire doit se renseigner au préalable sur les conditions exactes et sur la taille maximale du camion pouvant être réceptionné sur Toulon. Les camions semi-remorque ne sont pas admis.

Si l'usage de palettes s'avère nécessaire, celles-ci doivent être aux dimensions maximales suivantes permettant d'être transportées dans les monte-charges :

- hauteur maximale hors tout : 1950 mm
- profondeur maximale hors tout : 1200 mm
- largeur maximale hors tout : 800 mm

8 CONTACTS

Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale
247 Avenue jacques CARTIER
83090 TOULON CEDEX 9
Service Traitement des Flux
Mme Isabelle PONCE DE LEON 04 94 16 37 36 Isabelle.PONCEDELEON@cnmss.fr
Mme Sylvie BREANT 04 94 16 96 59 sylvie.breant@cnmss.fr